

ASSEMBLÉE NATIONALE12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

N° 322

AMENDEMENT

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des installations de remontées mécaniques »

les mots :

« un ascenseur valléen ».

II. – En conséquence, au même alinéa 5, supprimer les mots :

« la remontée mécanique assure une liaison entre deux zones urbaines et que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'introduction, par un précédent amendement du rapporteur, d'une définition légale de l'ascenseur valléen, à l'article L. 342-20 du code du tourisme.

Il s'agit donc d'un amendement de cohérence et d'harmonisation.